ARRÊTÉS

VILLE DE Montpon Ménestérol

ARRÊTÉ G195/2025

Rozenn ROUILLER, Maire de la Commune de MONTPON-MENESTEROL,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,
Vu l'arrêté G139/2020 portant délégation de fonction aux adjoints notamment en matière de police de voirie,
Vu l'arrêté général de circulation G516/2024,
Vu la demande formulée par l'entreprise CSRTP, en date du 07 avril 2025 relative à des travaux de réfection de chaussée et trottoir entre le 71 et le 73 Rue Gustave Eiffel durant 1 journée sur la période du 21 avril au 19 mai 2025 inclus,
Considérant la nécessité de déroger à l'arrêté général de circulation G516/2024,
Considérant qu'en raison des travaux, il y a lieu de régir la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des pétitionnaires,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : En raison des travaux, la circulation de tous les véhicules se fera en alternat par feux tricolores entre le 71 et le 73 Rue Gustave Eiffel durant 1 journée sur la période du 21 avril au 19 mai 2025 inclus.

ARTICLE II : La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30km/h durant toute la durée du chantier.

ARTICLE III : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier durant toute sa durée.

ARTICLE IV : La signalisation règlementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE V : Le demandeur devra assurer la conservation des ouvrages publics et faire, le cas échéant, la réfection à l'identique.

ARTICLE VI : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VII : Madame la Maire de Montpon-Ménestérol, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Messieurs les Policiers Municipaux, Messieurs les agents habilités pour relever les contraventions sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE VIII : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à MONTPON-MÉNESTÉROL, le 09 avril 2025.

La Maire, Rozenn ROUILLER.

VILLE DE MONTPON-MENESTEROL (Dordogne)

Publié / Notifié le 10/04/2025
Au pétitionnaire
Mode de transmission : mail